

17 mai 2013 -14:05

L'Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés facilite le transfert des allocations familiales

Afin que le transfert des allocations familiales se déroule le plus aisément possible, l'Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés (ONAFST) propose de diminuer le nombre d'organismes de paiement pour la période de transition.

Le 17 mai 2013, le Conseil des Ministres discute le projet de loi-programme lequel précise, entre autres, que les dossiers d'allocations familiales des organismes fédéraux qui paient eux-mêmes les allocations familiales à leur personnel soient repris par l'ONAFST au plus tard le 31 décembre 2014.

Il s'agit au total de 37.000 dossiers pour 64.000 enfants, entre autres de la Défense. Le personnel de la police fédérale constitue une exception. Leurs allocations familiales seront payées par l'Office national de sécurité sociale des administrations provinciales et locales (ONSSAPL) qui est déjà en charge actuellement du paiement des allocations familiales pour le personnel de la police des administrations locales.

Le projet de loi prévoit aussi que les communautés, les régions et leurs organismes qui paient encore eux-mêmes les allocations familiales (9 au total) puissent choisir de confier leurs dossiers d'allocations familiales à l'ONAFST avant le 31 décembre 2013.

Outre les prestations familiales garanties et le régime des travailleurs salariés, l'ONAFST paie aujourd'hui les allocations familiales pour 160 institutions publiques, ce qui représente 260.000 dossiers et la somme de 410 millions EUR. Cette centralisation supplémentaire contribue à l'uniformisation de la méthode et de la gestion des paiements.

Pour l'ONAFST, les familles sont et restent la priorité. « Les familles ne doivent pas ressentir le transfert et doivent continuer à recevoir leurs allocations familiales à temps et correctement », selon Tania Dekens, administrateur général.

Contact: Barbara Raemdonck (barbara.raemdonck@onafts.be - 0473-97 63 41)

L'Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés (ONAFST) est une institution publique de sécurité sociale sous la surveillance du ministre des Affaires sociales. Il gère le régime des allocations familiales pour travailleurs salariés - qui attribue annuellement près de 4,5 milliards EUR à plus d'1,1 million de familles - et contrôle le fonctionnement des 16 organismes d'allocations familiales privés. Il paie lui-même les allocations familiales à plus de 260.000 familles, accordant une attention particulière aux familles les plus vulnérables.

Visitez le site www.onafts.be pour davantage d'informations.

FAMIFED, Agence fédérale pour les allocations familiales
Rue de Trèves 70
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 237 21 12
<http://www.famifed.be>

Vanessa Matthys
Porte-parole
02 237 20 30
comm@famifed.be